VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2022/188

PERMIS DE STATIONNEMENT RUE PASTEUR

Mis en ligne le :

25 AOUT 2022

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 4 août 2022 présentée par l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT GRAND OUEST, représentée par Monsieur Paul FLEURY en qualité de conducteur de travaux, requérant l'autorisation de stationner une installation de chantier, devant le 37 rue Pasteur, du 29 août 2022 au 29 décembre 2023, dans le cadre de travaux de construction d'un bâtiment,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics, il importe de prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT GRAND OUEST, représentée par Monsieur Paul FLEURY, est autorisée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour y stationner une installation de chantier au droit du 37 rue Pasteur, du 29 août 2022 au 29 décembre 2023.

Article 2 : Du 29 août 2022 au 29 décembre 2023, la circulation rue Pasteur sera modifiée : la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Un passage piétons provisoire sera créé à l'extrémité du chantier.

Article 3 : Monsieur Paul FLEURY, en qualité de conducteur de travaux, est chargé de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 4 : Un panneau invitant à laisser libre un emplacement de stationnement sera mis à disposition du bénéficiaire, à charge pour lui de le mettre en place. Il pourra, à cet effet, prendre contact avec le secrétariat des Services techniques au 02 31 35 52 36.

Article 5 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment. Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
L'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest, représentée par Monsieur Paul FLEURY ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de Caen la Mer ;
- Monsieur le Directeur de TWISTO.

Fait à Mondeville, le 25 AOUT 2022

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)